



Brigitte Hochgesand

La vie rurale en Benauges au XVII^{ème} siècle.
Recherches sur quatre villages du comté

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du deuxième colloque tenu à Créon les 16 et 17 septembre 1989, CLEM, 1990, pp. 131-144.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.



Citer ce document : Hochgesand (Brigitte), La vie rurale en Benauges au XVII^{ème} siècle. Recherches sur quatre villages du comté, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 2^e colloque tenu à Créon les 16 et 17 septembre 1989, CLEM, 1990, pp. 131-144. <http://www.clempatrimoine.com>

La vie rurale en Benauges au XVIII^e siècle ; recherches sur quatre villages du comté (1740-1765)

Brigitte HOCHGESAND

Historienne

Francofort - Allemagne Fédérale

Pour montrer comment se passe la vie quotidienne à la campagne au milieu du XVIII^e siècle, j'ai choisi comme exemple quatre paroisses d'un comté qui est constitué de 19 paroisses. La vie des campagnards se déroule toujours dans le cadre de la seigneurie. Comme la production agricole domine l'économie dans tout le pays, l'utilisation et la possession des terres représentent un aspect important. Dans les villages on rencontre des curés, des nobles, des bourgeois, des arti-

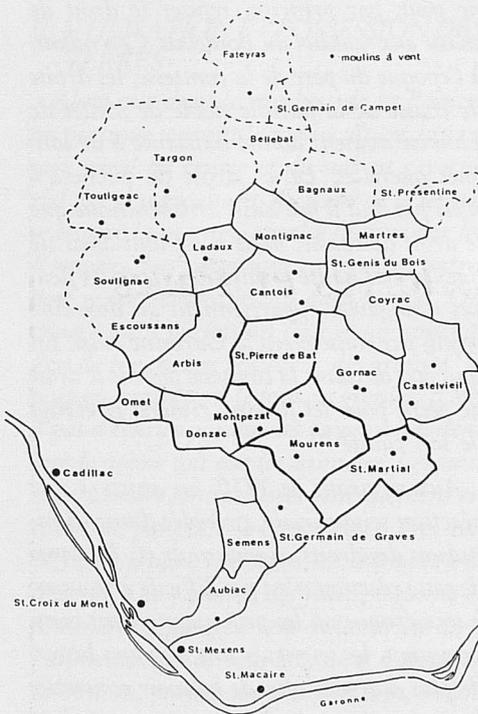
sans et paysans qui font partie des trois Etats et qui se distinguent beaucoup les uns des autres par leur mode de vie.

En l'année 1700, le duc de Foix, endetté, vend les terrains de son comté à Etienne de Gombault, conseiller au Parlement de Bordeaux ⁽¹⁾. Dès le XIV^e siècle, la bourgeoisie bordelaise achète des seigneuries, cette pratique prend toutefois de l'ampleur au XVIII^e siècle, ce qui reflète un changement social profond. A cette époque, les terres du comté n'étaient pratiquement plus source de revenus. Le château de Benauges était à l'abandon depuis 40 ans et dans un tel état de délabrement que personne ne pouvait y habiter. En 1710, le comté est composé de 16 paroisses, en 1712 et en 1715, le comte en acquiert trois de plus. Quand Etienne de Gombault meurt, sa fille aînée, Angélique Jacquette de Gombault, comtesse de Benauges, hérite du comté. Comme elle n'est pas encore majeure, c'est sa mère qui gère la propriété. La comtesse épouse, en 1734, le marquis de Boursin, qui est issu de la vieille noblesse. Les tenanciers créent des difficultés. Ils avaient abusé de sa minorité pour se soustraire autant que possible à leurs obligations de paiement. Le fait que la nouvelle châtelaine tiennne à ses droits entraîne un mécontentement de la population rurale. Déjà, grâce à son père, on pouvait de nouveau habiter au château et on assistait à une augmentation des revenus. Les aménagements du château subissent des modifications et retirent à celui-ci son caractère de citadelle. Entre-temps, les revenus du comté ont augmenté considérablement. Pour augmenter, en outre les revenus de la censive et des fiefs, la com-

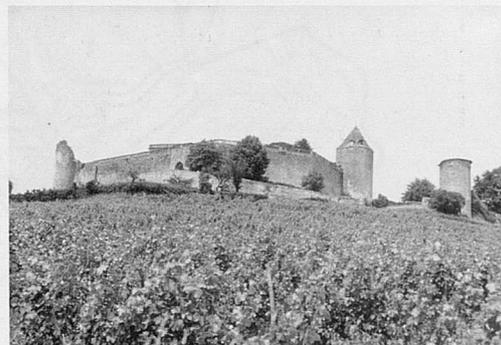
tesse entreprend en 1752 une opération d'arpentement. Elle meurt à Paris, en 1775, à l'âge de 67 ans.

I. LA SEIGNEURIE

En France, la seigneurie s'est maintenue jusqu'à la révolution ⁽²⁾. Elle est composée de la seigneurie foncière et justicière. En Benauges, la seigneurie foncière se compose du domaine, de la censive et des fiefs ⁽³⁾. Le domaine de la comtesse n'est pas très grand; il est composé de 433 ha, dont 61 ha de forêts, 13 de vignes et le reste en terres labourables et prés. Sur une colline se dresse le plus grand château de la Gironde, qui, au 18^e siècle, est encore entouré de forêts ⁽⁴⁾. La comtesse possède en outre trois métairies, l'une d'elles est située directement près du château, les deux autres dans les villages Tribus et Domingue.



Limites du comté de Benauges et limites des villages.



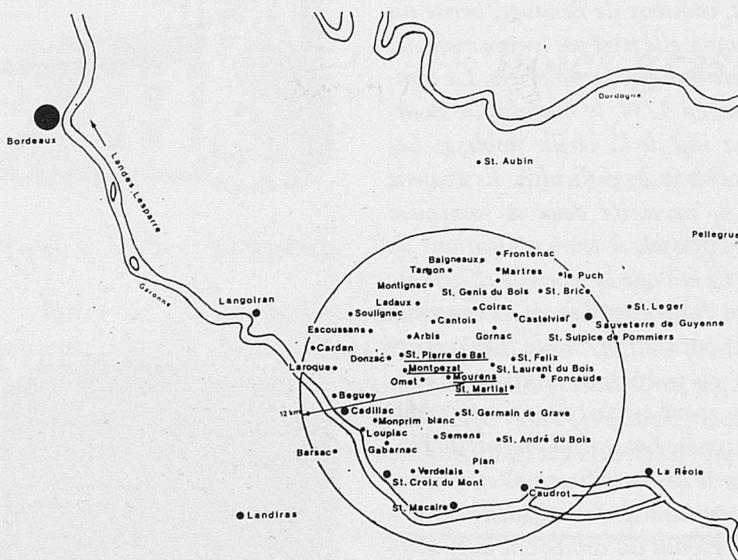
Le château de Benauges à Arbis.

Trois moulins à vent et le moulin à eau d'Arbis font également partie du domaine. Elle gère le plus souvent elle-même son domaine; de temps en temps seulement, elle le fait gérer par un régisseur ou par un fermier. Les revenus provenant du petit domaine ne représentent qu'un tiers du revenu total de Benauges. La plus grande partie de la seigneurie est constituée des censives. La terre est donnée à des tenanciers issus du clergé, de la noblesse et du Tiers Etat. Il possèdent la terre « ...sous le devoir d'un picotin de blé froment, les cent faisant le boisseau, mesure de Benauges ou de Cadillac, et d'un carolus de dix deniers pour chacun journal, de cens et rente foncière, directe et seigneuriale... »⁽⁵⁾. Une autre partie de la seigneurie est composée de fiefs. La comtesse avait obtenu ses terres directement du roi en tant que seigneur suprême. Elle a donné les fiefs à des vassaux : à l'église (Chapitre de Cadillac) et à la noblesse. Eux, à leur tour, pouvaient avoir des vassaux ou des tenanciers. Les vassaux doivent rendre hommage à la comtesse et celle-ci a le droit de réclamer aux tenanciers des fiefs une rente d'un picotin de blé par journal⁽⁶⁾.

Bien que la féodalité soit une forme sociale médiévale, ses instructions (hommage, serment de fidélité, baiser) se poursuivaient jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. L'aspect humain, dans la relation du vassal au seigneur, a pratiquement disparu, au profit de l'aspect matériel. Dans les terriers les droits seigneuriaux, dont l'application incombe à la comtesse, sont définis précisément : Le droit fondamental du seigneur est le « droit de justice et juridiction haute, moyenne et basse... ». L'acquisition d'un fief ne signifie pas l'acquisition des droits de juridiction. C'est pourquoi la seigneurie justicière et la seigneurie foncière ne se recourent pas forcément. En Benauges, ceci est cependant le cas. La justice seigneuriale du prévôt qui est étroitement liée aux fonctions de police, représente le degré le plus bas dans la hiérarchie de la justice. Par « ...autres droits seigneuriaux... », il faut peut-être entendre les droits honorifiques. La supériorité du seigneur se remarque surtout à l'église, où il jouit d'un droit de banc dans le chœur et où il a droit à un tombeau tout près de l'autel. Les terriers mentionnent également les « ...droits de manœuvres... », c'est-à-dire

que certains jours, le seigneur peut obliger les tenanciers à travailler pour lui. Dans le comté de Benauges, au Moyen-Age, ces journées étaient au nombre de quatre. En 1694, le duc de Foix y avait renoncé et exigé à la place, 20 « arditz » (liards). La comtesse fait exécuter par les tenanciers des travaux sur les routes. Dans le manuscrit il est également question de « ...droits de guet et fouage... ». Comme ce service militaire a perdu son sens au 18^e siècle, il s'agit là d'une redevance. Les prédécesseurs de la comtesse avaient exigé cinq sols et un boisseau d'avoine par foyer. De tous les droits seigneuriaux, c'est le « ...droit de chasse... », privilège du seigneur, qui suscite le plus de colère et donne lieu aux critiques les plus vives, car le gibier et les chasseurs détruisent souvent les récoltes des paysans. Les nobles pensent toutefois que la chasse détourne les paysans du travail et suscite chez eux l'oïveté. Le seigneur ne peut, par principe, refuser le droit de chasse aux vassaux du Bordelais. Cependant, à l'époque du père de la comtesse, les droits de chasse de la famille noble de Mellet de Laubesc avaient donné naissance à de longues querelles. Le « ...droit de pêche... » n'est pas tout à fait aussi aristocratique que le droit de chasse, mais il est tout aussi lié que lui à la haute juridiction. Tous les fleuves navigables appartiennent au domaine royal, par conséquent la Garonne aussi. En tout état de cause, la comtesse possède le droit de pêche pour les fleuves, rivières et étangs de son comté⁽⁷⁾.

Aux environs de 1750, on assiste à une réaction seigneuriale, précédée d'une diminution des droits seigneuriaux⁽⁸⁾. La cause de cette réaction n'est pas difficile à trouver; à une époque où les prix augmentent constamment, les seigneurs ont toujours besoin de plus d'argent afin de pouvoir conserver leur niveau de vie. Dans ce contexte, il est intéressant de s'attarder sur les terriers que la comtesse fit établir de 1752 à 1760 pour les 19 villages de son comté⁽⁹⁾.



Lieux de résidence des tenanciers.

Ses prédécesseurs avaient déjà fait mesurer les terres et les paysans avaient protesté, ce qui avait sans arrêt conduit à de nouveaux procès. La comtesse justifie de la manière suivante sa décision de faire établir de nouveaux terriers... « ... mais comme depuis ce temps la terre de Benauges a toujours été en décret minorité de propriétaires et possédée en usufruit pendant longues années, pendant lesquels les droits généraux et particuliers dud. comté ont été négligés par peu d'attention des fermiers, régisseurs, usufruitiers, gens d'affaires, et d'autres... »⁽¹⁰⁾. Il est certain que les terriers permettent une gestion plus exacte et un meilleur contrôle des droits seigneuriaux. Bien que les charges seigneuriales n'augmentent pas et que la comtesse ne s'attribue pas de nouveaux droits, cette mesure est extrêmement impopulaire.

II. UTILISATION ET POSSESSION DES TERRES

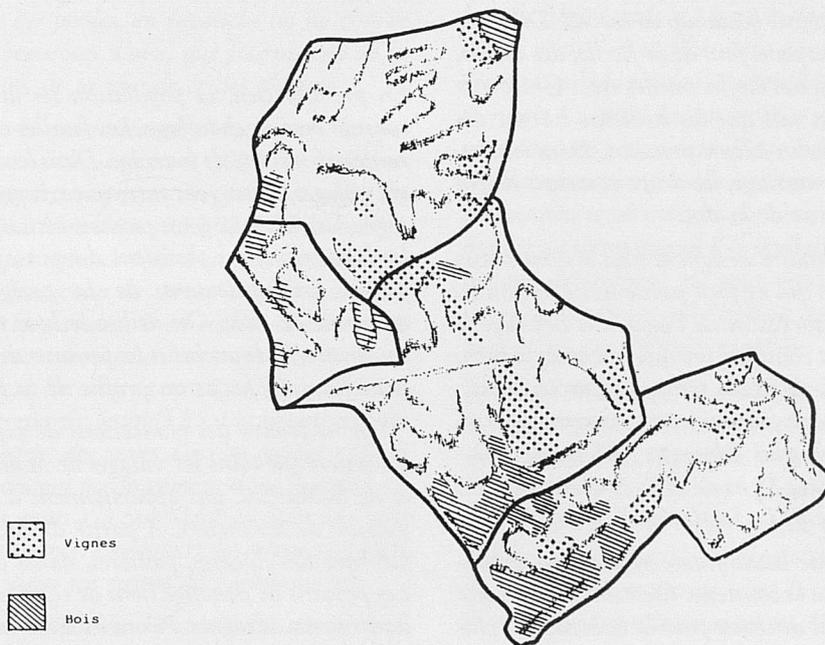
Alors que dans le nord-est de la France, on pratique souvent la monoculture, le paysage rural du centre et du sud est caractérisé par sa polyculture. Au cœur de la ferme, se trouve la maison, appelée domus par les Romains. Les caves sont rares et on entrepose généralement le vin dans le chai. On trouve aussi parfois un four et un appand. Peu de tenanciers possèdent des granges, la plupart conservent le foin au grenier. Il n'y a pas d'écuries puisque les paysans habitent sous le même toit que les animaux. Les puits et les lavoirs sont utilisés généralement en commun par plusieurs tenanciers. Très souvent, un jardin, le hortus, est attenant à la maison. On y trouve des fruits, légumes et fines herbes, qui apportent de la variété dans l'alimentation de tous les jours. Autour de la maison, parfois un peu plus loin, s'étendent les champs, l'ager. Entre les maisons, avec leurs jardins et leurs champs, il existe des surfaces non cultivées, nommées saltus par les Romains. On ne peut pas toujours

répertorier de façon exacte ces différentes formes d'utilisation des terres. Ainsi on peut lire dans les terriers : « ...une chambre de maison avec jardin et cour, terre labourable, vigne, pignada et pour sa portion du ruisseau lavoir et fontaine... »⁽¹¹⁾.

La majeure partie de l'ager est constituée de terre labourable, où on cultive des céréales, souvent aussi des vignes en joualles. Le chanvre et le lin sont rares. Parfois, mais rarement, la bourgeoisie riche et la noblesse font pousser des plantes à fourrage pour les chevaux. Au 18^e siècle la culture des céréales domine en Benauges et dans toute la France. Le blé occupe le premier rang en Europe parmi les céréales de paiement. La comtesse réclame du « blé froment » pour cens, la dîme est payée en vin et blé, les baux également sont souvent réglés à l'aide du blé. Dans les contrats de mariage, le blé fait partie de la dot. Dans certains baux, le bailleur contraint le preneur à cultiver de l'avoine.

En Benauges, un bail à moitié fruit sous-entend la culture du seigle⁽¹²⁾. En plus de chaque sorte de céréales, on cultive le méteil, mélange de blé et de seigle. En Benauges, ce sont surtout la noblesse et la bourgeoisie qui possèdent de grandes parcelles de terre labourable. Comme le pain constitue l'alimentation principale, on attache beaucoup d'importance à la culture des céréales. D'une manière générale, on constate que l'on cultive relativement peu de vignes sur la censive. Dans les fiefs, la proportion de vignes est très variable. Les vignobles s'étendent uniformément sur les collines et dans les vallées. La qualité du sol et le climat sont, en ce qui concerne les vignes, plus favorables dans les Graves et le Médoc qu'en Benauges.

En outre, ni la noblesse ni la bourgeoisie du comté ne peuvent rivaliser avec les riches propriétaires de vigne du Bordelais. La possibilité de vendre reste un problème majeur, car la bourgeoisie de Bordeaux a le privilège de vendre la première son vin. La plu-



Occupation du sol d'après la carte de Belleyme.

part des tenanciers ne cultivent même pas un hectare de vignes. La plus grosse part de vin est consommée sur place. On le boit, on le livre aux brûleurs ou on le vend aux cabarets de la région. Parmi tous les tenanciers, ce sont les paysans qui possèdent le plus de joualles. Toutefois, en ce qui concerne l'importance des propriétés, un nombre relativement élevé de paysans-artisans, de bourgeois et de nobles disposent de parcelles moyennes ou plus grandes. Il s'agit là d'une certaine forme de culture; entre les rangées de ceps et d'arbres fruitiers au bord des champs, s'étendent les terres cultivées. Comme un attelage avec une araire doit passer entre les ceps, d'où le dérivé du latin *iugum* (joug), ces derniers sont espacés d'environ 1,80 m. Cette forme de culture fut probablement introduite en France à l'époque gallo-romaine. Grâce aux joualles, les besoins de la population rurale sont couverts en premier lieu par les céréales, les fruits et le vin. Dans les quatre villages du comté, on ne cultive que très peu le chanvre et le lin. Ce sont des plantes difficiles à cultiver et qui exigent beaucoup de travail. Du chanvre les paysans font de la ficelle, des cordes, des filets, des étoffes solides etc... Grâce aux baux, on sait que les bailleurs livrent des grains de lin à leurs preneurs. Dans les contrats de mariage, les draps et nappes de lin font partie de la dot.

Les romains désignent sous le nom *saltus* les terres qui ne font partie ni de la *domus* ni de l'*hortus* ni de l'*ager*. En Benauges le *saltus* est constitué premièrement de la forêt, deuxièmement des terres incultes et, troisièmement, de communaux et vacants, pas cultivés non plus (Mourens : 63 ha de 792 - Montpezat : 39 ha de 196 - St-Pierre-de-Bat : 94 ha de 817 - St-Martial : 60 ha de 448). Le bois de haute futaie appartient exclusivement à la comtesse. C'est un lieu de repos et surtout de chasse pour la noblesse. De plus les arbres, et particulièrement les chênes, ont une grande valeur économique. Environ la moitié de la population rurale possède des

bois taillis. Mais en ce qui concerne l'importance même de la propriété, peu de bourgeois, de paysans-artisans et de laboureurs disposent de bois taillis d'un hectare et plus. Ces derniers sont coupés régulièrement et ne peuvent ainsi pas se transformer en forêt.

l'*ager*. La propriété grande d'environ de deux hectares de prés se concentre chez la noblesse et la bourgeoisie. Les paysans-artisans, les pauvres et les journaliers nourrissent quelques moutons, parfois une vache, grâce à leurs petites prairies. Dans les qua-



Paysage d'aujourd'hui, à prépondérance viticole.

En premier lieu, la population les utilise comme bois de chauffage. Les feuilles et les rameaux servent de fourrage. Dans les quatre villages, on ne rencontre que très peu de pignadas. Les bourgeois paysans-artisans et les laboureurs qui possèdent des pins, font partie principalement de la catégorie moyenne et aisée. On utilise le bois pour construire, les branches et les pommes de pin pour faire du feu et on profite de la sève.

On ne trouve des plantations de *vimières* (osier) que dans les villages de Mourens et de St-Martial, qui appartiennent à une poignée de tenanciers. A partir d'elles, on fabrique des clôtures, paniers, nasses etc... Les paysans de Benauges lient de cette façon les sarments de vignes. Parmi les terres incultes, on peut mentionner tout d'abord les prés naturels. Alors que ceux-ci font partie du *saltus*, les prés artificiels appartiennent à

tre villages, seules la paysannerie et la bourgeoisie possèdent de la bruyère. On ne connaît qu'un seul cas où la bruyère s'étend sur plus d'un hectare. La catégorie aisée de la population rurale dispose de suffisamment d'argent pour transformer la bruyère en terrain labourable, les paysans plus pauvres et les journaliers, eux, peuvent faire paître leurs moutons sur la bruyère. Le terme de « jaugar » apparaît de temps en temps dans les manuscrits : il s'agit là de terre inculte, d'une sorte de bruyère. Dans les terriers, on lit le mot « perie », qui est probablement une terre pierreuse. Les communaux et les vacants font également partie du *saltus* ; à l'origine, toutefois, ils bénéficiaient d'un autre statut juridique. Dans les villages, les communaux sont constitués de terres incultes y compris de marnes. Ils n'assurent plus, comme au Moyen-Age, l'existence des plus pauvres ; quelques tenanciers se les répartissent.

sent, parmi eux des laboureurs aisés, des nobles et des bourgeois. Les parcelles vacantes constituées de prairies et de bruyère sont rares.

Les techniques agraires sont encore archaïques en Benauge. On ne peut parler ici de la révolution agricole⁽¹³⁾. Parmi les types de paysages, on distingue les champs ouverts du bocage, prédominant en Benauge. Seuls les grands propriétaires terriens entourent les terres de fossés et de monticules de terre, les petits paysans ne peuvent pas en raison du morcellement. En Benauge on passe deux fois par an l'araire, avant la semence et après la récolte. Les laboureurs se servent de l'araire, tirée par deux bœufs. La terre est alors fendue mais non retournée.

D'une manière générale, on manque d'engrais. Afin de ne pas fatiguer le sol, on le met en jachère tous les deux ans et on y fait paître le bétail. Ce système est appelé assolement biennal. Quant à la vigne, on ne la soigne pas autant que dans les riches régions de vignobles. Au printemps, on pioche la terre pour la retourner et y intégrer des engrais d'animaux. A l'automne, après la récolte, on retourne la terre une seconde fois. On augmente la quantité par le bourturage. En été, il faut constamment arracher les mauvaises herbes. De la mi à la fin septembre ont lieu les vendanges. Les petits paysans les font en famille, les paysans riches, la noblesse et la bourgeoisie engagent des journaliers. Les paysans mettent les grappes de raisin dans des paniers d'osier, qui sont transportés dans les cuviers par les charettes à bœufs. En hiver, ils vont chercher la terre et renouvellent les fossés conducteurs d'eau. En janvier/février, ils taillent les ceps et les attachent à des piquets à l'aide de rameaux d'osier.

L'élevage du bétail laisse encore dans toute la France beaucoup à désirer. En Benauge, on élève surtout les moutons. Bien qu'ils fournissent de la laine, mais aussi graisse, viande, fourrure et lait, les paysans sont intéressés avant tout par la production de la

laine. Il ressort des contrats de mariage et des inventaires que les vêtements, couvertures et rideaux de lits sont principalement en laine. Pour la doublure des contrepointes également, on utilise de la laine. Les chèvres, encore moins exigeantes que les moutons sont rares. Quant à l'élevage porcin, il est rendu difficile par la nourriture à donner. Comme beaucoup de forêts sont détruites, il n'y a plus assez de glands. En Benauge, les bœufs ne sont pas élevés pour la production de viande, mais comme animaux de trait. Les laboureurs qui possèdent deux bœufs, sont dans une situation économique et sociale supérieure à celle des journaliers. Les paysans ont peu de vaches. Elles produisent du lait, mais ne peuvent pas être aussi bien utilisées comme bêtes de trait que les bœufs. Seuls les paysans riches, la noblesse et la bourgeoisie possèdent des chevaux. Comme ils nécessitent du fourrage de très bonne qualité, le reste de la population rurale ne peut se le permettre. Les ânes, généralement animaux transporteurs, sont rares en Benauge. Presque tous les paysans possèdent des poules, en revanche on ne trouve pas beaucoup d'oies, qui fournissent de la graisse, de la viande et des plumes.

En ce qui concerne, d'autre part, la propriété rurale, seulement 0,02 à 0,8 % des terres appartiennent au clergé en Benauge ; 0,4 à 6 % à la noblesse ; 93 à 98 % au Tiers-Etat. Un petit nombre de bourgeois se répartissent beaucoup de terres, c'est le contraire chez les paysans. Il en résulte que la masse des journaliers possèdent en moyenne moins de deux hectares de terres, la bourgeoisie, en contrepartie, jusqu'à 85. Les tenanciers qui possèdent des terres dans les quatre villages ne résident pas forcément dans l'un des villages, mais à la campagne ou dans une ville avoisinante. La plupart des tenanciers habitent dans un rayon de 12 kilomètres.

Au milieu du 18^e siècle, les terres changent souvent et rapidement de propriétaires, ce qui s'explique en partie par l'endettement des paysans⁽¹⁴⁾. La vente d'immeubles

est conclue parfois seulement oralement. Les biens les plus onéreux sont les terres labourables, les vignobles, les jardins, les linières, les prairies et les viviers. La plupart des terres sont situées à proximité du domicile du tenancier. Les acheteurs payent le plus souvent par argent comptant, seul un petit pourcentage est réglé par termes. Dans ce dernier cas, on n'exige pas toujours des intérêts. Le taux d'intérêt atteint généralement 5 %. La propriété acquise n'est que rarement grevée d'hypothèques. Il arrive qu'un acheteur verse une partie du montant en nature. Sont alors acceptés les céréales, le vin, le bois, les matériaux de construction, les terres et, dans un cas même, deux charretées de fumier.

La seule forme de propriété au sens actuel est l'alleu qui est toutefois rare. Le fait que la superficie, d'après les terriers seigneuriaux, ne varie pas beaucoup de la superficie des villages d'aujourd'hui, donne la preuve. Le reste des terres n'est pas vraiment la propriété du tenancier. Celui-ci est personnellement libre depuis le 13^e siècle dans le Bordelais, mais il reste dépendant économiquement jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. La comtesse a conclu devant notaire un bail à cens avec ses tenanciers. Cette relation de dépendance se fait surtout sentir par les charges casuelles et périodiques. Le tenancier peut quitter ses terres quand il le souhaite. Inversement, le seigneur ne peut reprendre au tenancier les terres qui tombent dans l'héritage qu'en cas de force majeure.

Le curé du village, les nobles, les bourgeois et paysans aisés, cultivent leurs terres souvent eux-mêmes. Lorsque le propriétaire, c'est-à-dire sa famille, ses valets et journaliers cultivent la terre, on appelle cela faire valoir direct. Pour la catégorie supérieure de la population rurale, c'est la meilleure façon de tirer profit de ses terres. Mais beaucoup de grands propriétaires terriens n'apprécient pas la vie à la campagne et préfèrent habiter en ville. Ils ont la possibilité

maisons relativement grandes à plusieurs pièces. La noblesse et la bourgeoisie riche possèdent souvent des maisons de campagne en plus de leur demeure en ville. La moyenne bourgeoisie, les laboureurs et les paysans-artisans aisés sont parfois propriétaires de plusieurs grandes maisons, granges et métairies, qu'ils mettent en location. Les maisons sont construites en pierres et recouvertes de tuiles. En comparaison, les habitations des petits paysans, paysans-artisans et journaliers ont l'air misérables. Elles sont souvent faites de torchis, comportent une pièce unique, le plus souvent sans cheminée ni plancher. Dans la cuisine est suspendue une marmite au dessus du feu, à côté se trouvent des casseroles, poêles, grils, etc. La vaisselle en étain et en terre cuite est rangée dans des cabinets et des coffres. Dans les grandes cuves en bois on prépare la pâte pour le pain. Les lits sont munis d'un traversin, d'une couette ou d'une courtépointe. Les coffres servent aussi à ranger le linge et les vêtements ⁽²³⁾.

En général, les villages sont plutôt coupés du monde extérieur (24). Les grandes routes sont construites et entretenues grâce aux corvées royales, les petits chemins locaux par les manœuvres des seigneurs. Bien que les paysans empruntent à peine les grandes routes, ils sont redevables de la corvée royale. Souvent, des conflits éclatent entre les intendants de Guyenne et le Parlement, quand les premiers défendent les intérêts des catégories inférieures. Il ressort d'un manuscrit que l'état des routes du comté a empiré au fil des ans et que la comtesse a voulu les faire rénover par les tenanciers contraints aux corvées (25). C'est elle qui paye de sa poche les pierres, le calcaire et les maçons. Elle demande à l'intendant Tourny de libérer les 19 villages de son comté de la corvée royale au moins jusqu'à ce que les routes du comté soient rénovées. Au sud, le comté a pour limite la Garonne, qui porte de nombreux bateaux entre Bordeaux et Toulouse. Le cours d'eau est entravé par les filets des pêcheurs, par le bois de flottage et par les moulins, ce qui cause des pertes humaines

et des dommages aux bateaux. Administrativement, la voie navigable présente les mêmes difficultés que les routes. Là aussi éclatent de violents conflits entre l'intendant et le Parlement (26).

En Benauges habitent en moyenne quatre adultes sous un même toit ; ils forment ainsi la communauté (27). En principe, l'acquêt est réparti entre eux en parts égales. Dès l'âge de 14 ans, les enfants font partie intégrante de la communauté. Le mari et la femme reçoivent chacun la moitié de l'acquêt. Si l'un des deux décède, le survivant a droit à un gain de survie, un montant d'environ 30 livres que doit lui verser la communauté. Les deux époux s'engagent à fournir un travail qui profite à la communauté.

En ce qui concerne l'alimentation, une famille modeste dépense environ la moitié de son budget pour acheter du pain, en période de disette jusqu'à 80 %. En plus du pain, les paysans mangent des bouillies de céréales et des soupes. Le jardin fournit fruits et légumes, surtout du chou, des petits pois, des lentilles et des haricots. On fabrique du fromage à base de lait de brebis, en outre les paysans ont des œufs et parfois du miel. Ils ne peuvent toutefois pas garder pour eux une grande partie des produits agricoles. Ainsi, le blé sert à payer entre autre les redevances. La plupart des produits du jardin et du petit élevage sont vendus au marché. Les paysans ne mangent que très rarement de la viande, et dans ce cas, uniquement du porc et des volailles. Les catégories supérieures mangent assez souvent du bœuf, du poisson et du gibier. Les petits paysans et les journaliers boivent uniquement de l'eau, ou tout au plus de la piquette, c'est-à-dire du vin de la deuxième presse. Les catégories aisées boivent du vin.

En conclusion, l'on peut dire que le clergé, la noblesse et la bourgeoisie mangent beaucoup mieux que la masse des paysans.

En ce qui concerne les états et les catégories sociales, le clergé ne représente dans les

quatre villages que 0,4 à 0,6 % des tenanciers (37). Les curés des quatre villages ont entre 50 et 60 ans (38). Le curé de Mourens vit avec sa mère, un frère, une sœur et un couple de domestiques. Le curé n'a pas de vicaire, mais un sacristain qui travaille comme journalier à Laroque. A Montpezat, le curé et sa servante habitent sous le même toit. Il est toutefois assisté d'un sacristain. Dans la maison du curé de St Pierre de Bat habitent un valet et une servante. Les curés mènent tous une vie morale exemplaire. Ils tirent les revenus avant tout des terres (domaine de l'Eglise, domaine de la cure, fabrique de l'Eglise, parcelles privées) et de la dîme ; celle-ci représente à Mourens dans la 15^e part, et à Montpezat et St Pierre de Bas dans la 13^e. A cela, il faut ajouter le casuel, montant prélevé pour les messes, baptêmes, mariages, enterrements etc..., les collectes et la location de bancs. Le curé de Mourens a un revenu annuel de 1.400 livres, celui de Montpezat 400 et celui de St Pierre de Bat 700. Ce sont là des revenus moyens, par rapport aux curés du reste de la France. En plus des curés, il n'y a qu'un chanoine, S. Robert. En 1755, il est chanoine à La Réole, à l'église de St Pierre qui fait partie du cloître bénédictin. A St Pierre de Bat, il possède quelques parcelles de terres.

Les périodes de disette, voire de famine, existent encore, même si elles n'atteignent plus la même ampleur qu'un siècle auparavant. On rapporte dans un contrat de vente d'immeuble qu'un paysan a quitté Montpezat pour aller mendier son pain, dans les années de famine. En 1748, sa femme qui vit dans la misère, se décide à vendre un petit chai et trois champs (28).

La messe du dimanche occupe une place très importante pour la population des villages. Dans les quatre paroisses ont lieu régulièrement des messes et des vêpres. En semaine, on dit des messes pour les morts. La commission de l'archevêque se renseigne pour savoir si on va au cabaret pendant la



Mourens (Gironde). — L'Église.

Source: Éditions d'Art - Langou.

messe. il est aussi demandé « si on célèbre avec pitié les jours de dimanche et fêtes ». Tous les curés répondent par « oui ». Certains jeux et danses qui nous semblent aujourd'hui innocents passent pour choquants, après la Réforme catholique ; c'est pourquoi on demande « si on n'en prophane, soit la sainteté (du dimanche) par les jeux ou parades danses avec scandale... ». Les curés répondent par « non ». Enfin il est demandé « si on ne tient pas ces jours-là des foires ou marchés » (29).

Excepté quelques privilégiés qui possèdent un banc à l'église, les hommes se tiennent debout devant et les femmes derrière. On n'y vient pas seulement pour des raisons religieuses mais pour entendre les nouvelles, rencontrer des amis et entendre les décisions du roi, c'est-à-dire du bailli. Ensuite, on passe généralement l'après midi au cabaret. Les fêtes de village viennent un peu rompre la monotonie de la vie à la campagne. La fête principale est celle du patron de l'église. On assiste, en outre, à des processions. A St Mar-

tial, une des deux croix de procession existe toujours.

Dans son testament, rédigé peu avant sa mort en 1755, la comtesse laisse 500 livres aux pauvres d'Arbis, 200 à ceux de Donzac et 100 à ceux des autres villages (30). Seuls sont exemptés St Genis et Aubiac. Les curés doivent répartir l'argent entre les pauvres de façon équitable. Tous les pauvres qui se trouvent le jour de sa mort dans sa maison de Domingue doivent y être logés et nourris, il s'agit là apparemment d'une sorte d'hôpital. Quand on renvoie les pauvres, chacun doit recevoir jusqu'à sa mort cinq boisseaux de blé et un tonneau de vin par an.

Le curé de Mourens, S. Pisanes, avait légué par testament en 1735 tout son bien, environ 4 000 livres, à l'Eglise (31). Une partie de l'argent devait être consacrée à l'achat de terres. « le restant sera employé par moitié du soulagement des pauvres de La paroisse et aux besoins Les plus pressants de l'Eglise... ».

Sur la question des chirurgiens a été répondu à Mourens « c'est S. Chassigne, il s'occupe des pauvres, même sans gage, il averti le curé des malades... ». Dans les terriers est mentionné un chirurgien à St Pierre de Bat et la commission constate que le curé s'occupe également des malades. A Mourens et St Martial il ne semble pas y avoir de médecin (32).

Au 18^e siècle, alors que l'on compte déjà un bon nombre d'écoles dans les villes, il en va autrement dans les campagnes. Aucune des quatre paroisses ne dispose de bâtiments scolaires ; apparemment c'est l'église qui tient lieu d'école (33). Les enfants de Mourens reçoivent chaque dimanche, et pendant le carême, trois fois par semaine des cours de catéchisme. A Montpezat et St Pierre de Bat, les enfants reçoivent aussi un enseignement. On ne sait pas de façon claire si des cours de lecture, d'écriture et de calcul sont également dispensés. A Mourens on enseigne aux filles dans une classe à part. Les deux maîtres d'école S. Jean Charrier de Mourens et S. Pierre Chauveau de St Pierre de Bat, sont qualifiés de zélés, de pieux et de bonne moralité. Issus de familles aisées, ils exercent sans gage.

Les femmes se marient vers 25 à 26 ans ; 20 ans plus tard, elles ont mis au monde environ huit enfants, qui survivent davantage par rapport aux siècles passés. Seule une sage-femme assiste à l'accouchement. Beaucoup d'enfants meurent peu après leur naissance. Dans les cimetières des quatre paroisses, des emplacements sont réservés aux enfants non baptisés. La première communion a lieu vers 12 à 13 ans, et permet d'accéder au monde des adultes. Ainsi à 14 ans, un enfant perçoit la même part du gain réalisé par la communauté qu'un adulte. On rapporte, par exemple, dans un contrat de mariage « Jean Joffre, l'autre frère partagera les acquets à l'âge de quatorze ans... » (34)

L'âge auquel on se marie - les hommes parfois pas avant 30 ans - est tardif, ce qui s'explique pour des raisons d'ordre économique (35). Comme chez les paysans, les jeunes époux vivent toujours sous le même toit que les parents ou autres membres de la famille, un mariage précoce serait difficile à supporter au sein d'une famille nombreuse. Il n'est pas du tout interdit de se marier avant 25 ans, mais cela arrive rarement.

Plus de 50 % des mariages en Benauges, ont lieu en décembre et janvier, mois de repos dans l'agriculture. Le cochon est tué généralement en automne ou en hiver, en outre le nouveau vin a eu le temps de fermenter et les céréales ont été battues, si bien que tout est prêt pour le mariage.

Le partenaire est le plus souvent issu du même village ou d'un village voisin. Dans l'un des quatre villages, un noble épouse la fille d'un bourgeois et lieutenant criminel d'infanterie. Sinon un bourgeois épouse quelqu'un de sa classe sociale. Il en va de même chez les paysans ; jamais il n'arrive que la fille d'un pauvre journalier épouse le fils d'un riche meunier. On peut dire la même chose des journaliers, valets, métayers, servantes et domestiques.

La dot joue un grand rôle dans le mariage. Elle est toutefois fictive, puisque lorsque le mariage a lieu, on ne peut encore en disposer. La dot de la mariée comprend de l'argent, mais aussi des biens immobiliers, mobiliers (linge, vaisselle, appareils ménagers, meubles, vêtements etc.) ou du bétail. Le plus souvent, elle n'apporte que quelques biens mobiliers. L'homme reçoit de l'argent, des terres, une maison, des biens mobiliers (des outils, du linge, des meubles, des vêtements, etc.), des machines pour l'exercice d'une activité artisanale ou agricole. Dans les catégories supérieures, la dot est constituée d'argent et de biens immobiliers uniquement.

Les femmes meurent souvent entre 20 et 30 ans, à cause d'une grossesse, les hommes entre 40 et 60 ans, épuisés par les tâches rudes

(36). Le testament règle d'abord les questions d'ordre religieux : nombre de messes, lieu d'enterrement, part des terres qui sont léguées à l'Eglise. Ensuite est défini l'héritage. Tandis que chez la noblesse, le droit d'aînesse trouve son application, il en est autrement chez les paysans. La comtesse n'ayant qu'un seul petit fils, elle en fait son principal héritier. Les fils de paysans reçoivent en héritage généralement des parts égales, les filles, elles, ne reçoivent souvent que la dot. Il en résulte un morcellement accru des terres, ce qui est un inconvénient pour chacun.

La comtesse, qui décède à Paris, émet dans son testament le vœu d'être enterrée dans l'église du village de Donzac. En principe, ceux qui disposent d'un banc à l'église ont également le droit d'y être enterrés. Quelques nobles et bourgeois de Benauges jouissent de ce privilège. Les paysans sont tous enterrés dans le cimetière du village, le plus souvent enroulés d'un drap de lin, compte tenu du prix des cercueils. Même les paysans les plus pauvres font dire des messes après la mort.

En ce qui concerne les états et les catégories sociales, le clergé ne représente dans les quatre villages que 0,4 à 0,6 % des tenanciers (37). Les curés des quatre villages ont entre 50 et 60 ans (38). Le curé de Mourens vit avec sa mère, un frère, une sœur et un couple de domestiques. Le curé n'a pas de vicaire, mais un sacristain qui travaille comme journalier à Laroque. A Montpezat, le curé et sa servante habitent sous le même toit. Il est toutefois assisté d'un sacristain. Dans la maison du curé de St Pierre de Bat habitent un valet et une servante. Les curés mènent tous une vie morale exemplaire. 115 tirent les revenus avant tout des terres (domaine de l'Eglise, domaine de la cure, fabrique de l'Eglise, parcelles privées) et de la dîme ; celle-ci représente à Mourens dans la 15ème part, et à Montpezat et St Pierre de Bat dans la 13ème. A cela, il faut ajouter le casuel, montant prélevé pour les messes, baptêmes, mariages, enterrements, etc.,

les collectes et la location des bancs. Le curé de Mourens a un revenu annuel de 1 400 livres, celui de Montpezat 400 et celui de St Pierre de Bat de 700. Ce sont-là des revenus moyens, par rapport aux curés du reste de la France. En plus des curés, il n'y a qu'un chanoine, S. Robert. En 1755, il est chanoine à La Réole, à l'église de St Pierre qui fait partie du cloître bénédictin. A St Pierre de Bat, il possède quelques parcelles de terre.

Dans les quatre villages, la noblesse ne représente que 0,5 à 0,8 % des tenanciers (39). La comtesse appartient à la nouvelle noblesse, tandis que son époux porte le titre de chevalier marquis de Boursin et est issu de l'ancienne noblesse, qui est considérée. Ce n'est qu'en 1763 que Louis XV le place comme seigneur du comté (40). Les vassaux sont tous subordonnés au seigneur, il sont seulement écuyers. Les revenus du comté se montent en 1764/65 à 24.000 livres brut. La propriété de la comtesse comprend le domaine avec le château, trois métairies, trois moulins à vent et un moulin à eau ; au plus une maison à Béguey, une à Libourne et quatre maisons à Bordeaux. Elle dépense 800 à 1.000 livres par an pour les voyages en Province et à Paris. Comparée à d'autres nobles de campagne en France, elle fait partie de la noblesse campagnarde moyenne.

Les vassaux nobles et les tenanciers de la comtesse, qui possèdent des fiefs et censives en Benauges, vivent bien mieux que la masse des paysans. S. Théophile de Lauvergnac, écuyer, est propriétaire de 42 ha de censives et de deux fiefs. Certains bourgeois et paysans riches possèdent cependant plus de terres. D'un point de vue économique, ils se démarquent à peine de la catégorie aisée du reste de la population, il n'en va pas de même d'un point de vue social. Excepté un noble qui habite dans la ville de Cadillac, tous habitent dans les villages de Benauges. Ils ont loué leurs terres ou les font cultiver par des journaliers et des valets. Comme nous l'avons déjà mentionné, il arrive que

des mariages soient conclus entre nobles et filles de bourgeois. Si ces nobles ne peuvent pas se permettre de voyager à Paris, ils peuvent s'offrir au moins un séjour à Bordeaux.

Le Tiers Etat est encore moins homogène que la noblesse et le clergé, puisque lui appartiennent tous ceux qui ne font pas partie de ces deux états premiers. Dans les quatre villages de Benauges, 98 à 99 % des tenanciers appartiennent au Tiers Etat (41).

8 à 16 % des tenanciers sont bourgeois (42). Tout en haut de la bourgeoisie, on trouve les officiers, qui ont un poste dans l'administration, la justice et les finances (43). On sait au sujet de S. Jean Emmanuel (de) Penicaud qu'il occupe un poste au tribunal de la sénéchaussée, c'est-à-dire de moyenne instance. Toutes les autres professions libérales arrivent loin derrière les juristes en ce qui concerne les revenus. Les deux chirurgiens et les deux maîtres d'école n'appartiennent à la bourgeoisie que de par les terres qu'ils possèdent. Un tenancier est officier d'infanterie au régiment de Béarn et relativement aisé. Le bourgeois le plus riche est S. Jean Emmanuel (de) Penicaud. Ses terres atteignent ensemble une superficie de 85 ha et dépassent ainsi les biens des nobles.

Dans les quatre paroisses, 80 à 89 % des tenanciers sont des paysans. Ils sont constitués de laboureurs, vigneron, paysans-artisans, métayers, journaliers et valets. Tout en haut on trouve les laboureurs ; Ils ont de belles maisons, une quantité de terres relativement importante et du bétail. Ils possèdent surtout des bœufs, pour le labourage des champs. Un des plus riches est Jean Nau, de St Martial. Il possède 12 ha de terres, c'est-à-dire plus que bon nombre de gens issus de la petite et moyenne bourgeoisie. Le terme vigneron apparaît ici et là dans les sources. Comme toutefois les vignobles des paysans ne dépassent pas un hectare, ce n'est que pure vanité lorsqu'un paysan se désigne comme étant vigneron. Les termes de laboureur et de vigneron peuvent être utilisés comme synonymes dans la mesure où ils ont un

niveau de vie comparable.

En Benauges il y a également des artisans, mais étant donné qu'ils cultivent tous eux-mêmes leurs champs et n'exercent qu'accessoirement une activité artisanale, on les appelle en général paysans-artisans. Il est difficile de les mettre dans une catégorie. Entre eux il y a des riches, des moins aisés et des pauvres : meuniers, forgerons, tisserands, brûleurs, maçons, tonneliers, cordonniers, tireurs, tailleurs, tuiliers, charpentiers, tailleurs de pierres, charrons et serruriers. Alors que les meuniers comptent parmi les artisans les plus riches, les tisserands font partie des plus pauvres.



Le moulin à vent de Gornac.

Tout en bas on trouve les journaliers, qui sont souvent à la fois métayers et valets. Ils se caractérisent par leur dépendance, car ils ont moins de deux hectares de terres, alors que cinq hectares sont nécessaires pour pouvoir nourrir une famille. Après avoir cultivé toute la journée le champ d'un autre, le journalier doit cultiver ses propres champs à la tombée de la nuit, les dimanches et jours de fête. Il est payé en nature et reçoit peu d'argent. En général il possède une petite maison, un jardin et quelques parcelles de terre. Les mauvaises années, il trouve difficilement du travail. Les paysans qui travaillent comme valets ou servantes auprès des catégories supérieures ont, certes, l'avantage d'avoir un travail toute l'année, mais ils mènent une vie à peine meilleure que celle

des journaliers. Les métayers aussi vivent plutôt mal. Quand la récolte est mauvaise, ils ne peuvent même pas livrer la moitié du revenu et le bailleur doit les nourrir bon gré mal gré.

En Benauges comme ailleurs, une ascension n'est pas concevable pour la couche sociale la plus basse de la population rurale, du moins au cours d'une génération. Elle se heurte à trop d'obstacles.

Pour conclure on peut dire qu'on trouve en même temps des aspects communs et des différences dans les quatre villages. Mourens, Montpezat et St Pierre de Bat font partie de la sénéchaussée de Bordeaux et St Martial de celle de Bazas. Les premiers trois villages sont situés dans la généralité de Bordeaux (taille personnelle) et St Martial dans celle de Condom (taille réelle). Mourens, Montpezat et St Pierre de Bat appartiennent à l'archevêché de Bordeaux, St Martial au diocèse de Bazas, province ecclésiastique d'Auch.

Néanmoins les conditions de la vie dans les quatre paroisses sont à peu près semblables. Tous les tenanciers dépendent d'un seigneur, respectivement d'une dame, la comtesse. Concernant l'agriculture on trouve la même mise en valeur des terres, avec la prédominance du blé. La masse des campagnards, c'est-à-dire les journaliers, possèdent en moyenne deux hectares de terre. Souvent ils sont endettés et obligés de vendre, ou parfois de conclure des baux. Dans les régions de bocage, les villages se caractérisent par l'habitat dispersé où on vit en communauté. A cause du mauvais état des routes, les villages sont relativement coupés du monde extérieur. La nourriture, à base de pain, reste modeste en Benauges pendant le 18^e siècle. C'est l'Eglise, qui occupe toujours une place importante dans le village et qui se sent responsable pour l'enseignement. Le curé, le chirurgien et la comtesse s'occupent des pauvres et des malades. Le mariage a lieu relativement tard, pour des raisons économiques. Dans tous les villages, c'est le Tiers Etat qui est le moins homogène et divisé en plusieurs catégories.

NOTES

1. R. Abbé Boulangé, *Les seigneurs de Benauges, des origines à la Révolution*, Lyon, 1954
2. G. Aubin, *La seigneurie en Bordelais au 18^e siècle, d'après la pratique notariale (1715-1789)*. II vol., thèse, Bordeaux, 1981.
3. Voyez le tableau « Utilisation de la terre-répartition du finage »
4. L. Drouyn, *La Guyenne militaire*, Histoire et description des villes fortifiées, forteresses et châteaux construits dans le pays qui constitue actuellement le département de la Gironde pendant la domination anglaise, Paris, Bordeaux 1865, t. II, p. 244-255.
5. Archives départementales de la Gironde à Bordeaux ; série E, féodalité, Communes, Bourgeoisie, Notaires ; Terriers de la seigneurie du comté de Benauges : E 3564, Mourens (1753-1755), E 3565, Montpezat (1753-1755), E 3687, St Pierre de Bat (1754-1759), E 42, St Martial (1754-?)
6. J.A. Brutails, *Recherche sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*, Bordeaux 1912. Mesure de capacité pour blé : 1 boisseau (95,97 litres) = 100 picotins. Mesure de superficie : 1 journal = 0,27 hectares. Système monétaire : De 1726 à la Révolution le gouvernement ne change plus la monnaie : 1 livre tournois = 20 sols = 240 deniers, 1 Louis d'or = 24 livres. A côté on utilise le carolus : 1 carolus = 10 deniers.
7. Terriers
8. M. Marion, les classes rurales en Bordelais au 18^e siècle, Paris, 1902, p. 74-87 ; J. Delor, *les droits seigneuriaux dans le comté de Benauges (18^e siècle)*, dans : *Les Cahiers du Réolais*, n° 54, 1963, p. 11.
9. Série II Z - cartes et plans : carte de pierre de Belleyme, sous-ingénieur et géographe royal, 1785 ; Carte de Ferret et fils, Carte de Conseil général, 1875. Voyez le plan « Limites du comté du Benauges et limites des villages ». J.F. Blade, *Notice sur la vicomté de Bezaume, le comté de Benauges, les vicomtés de Bruilhois et d'Auvillars, et le pays de Villandraut et de Cayrau*, Bordeaux, 1887, p. 41 : Il parle de 27 villages, dont serait formé le comté en 1760, mais les terriers n'en mentionnent que 19.
10. Terriers
11. Ibid., Voyez le tableau « Utilisation de la terre-domus, hortus, ager, saltus »
12. 3 E 16107, Notaire Rateau d'Arbis, 8.7.1848, bail à moitié fruit.
13. Notaires : Baux à ferme, baux à moitié fruit.
14. Notaires : Ventes d'immeuble
15. Notaires : Baux à ferme, baux à moitié fruit
16. M. Marion : p.17-39, 49-80 ; G. Aubin, t. I, p. 151-233, 185-193, t. II, 408-412, 536, 396-494.
17. M. Marion, p. 60 ; G. Aubin, t. II, p. 404
18. Série G - Clergé séculier : protocole du Procès-verbal de la visite diocésaine des paroisses de l'archiprêtre de Benauges. G 43 - paroisse Mourens (13.6.1765), G 43 - paroisse Montpezat (12.6.1765), G 43 - paroisse St Pierre de Bat (10.6.1765).
19. J.A. Brutails, *Etude archéologique sur les églises de la Gironde*, Bordeaux, 1912 ; L. Drouyn, *Ricochets archéologiques dans le département de la Gironde*. Extrait de « Bulletin monumental », Paris, 1858, p. 44-47 ; L. Drouyn, variétés girondines, ou essai historique et archéologique sur la partie d'ancienne diocèse de Bazas renfermée entre Garonne et Dordogne, t. III, Paris, 1886, p. 220-225.
20. L. Drouyn, *variétés*, p. 220
21. Visite
22. J. Orsatelli, *les Moulins*, Marseille, 1979
23. Notaires : Inventaires
24. Carte de Belleyme ; carte de Ferret et fils ; Service de cadastre, département de la Gironde, bureau excentré de la Réole, Tableau d'assemblage du plan cadastral parcellaire de la commune de Mourens, Montpezat, St Pierre de Bat, St Martial, 1829 ; M. Marion, p. 46-47
25. Mémoire sur les chemins du comté de Benauges, cité d'après R. Abbé Boulangé, p. 228
26. M. Marion, p. 46
27. Notaires : Contrats de mariage
28. 3 E 16107, notaire Rateau d'Arbis, 8.4.1748, vente d'immeuble
29. Visite
30. Testament de la Marquise de Boursin, minutes de Roustaing, déposées par M. Guilhon, notaire à Targou, cité d'après R. Abbé Boulangé, p. 231-232.
31. Visite : Mourens
32. Visite : terriers
33. Visite
34. 3 E 22965, notaire Penicaud de Mourens, 11.6.1740, contrat de mariage
35. Notaires : contrats de mariage
36. Notaires : testaments ; testament de la Marquise de Boursin, cité d'après R. Abbé Boulangé, p. 231, Visite.
37. Terriers. Dans toute la France le clergé constitue 0,5 % de la population. Seul le curé de Mourens est né dans son diocèse.
38. Visite
39. Dans toute la France la noblesse constitue 1,5 %. P. Goubert, *L'ancien régime*, t. I, *la société*, Paris, 1969, p. 128 : « un petit mot permet souvent de les identifier avec assez de sécurité. Dans presque toutes les provinces de France, c'est le mot « escuyer » ou, degré supérieur « chevalier ».
40. Erection de la terre de Benauges en comté, cité d'après R. Abbé Boulangé, p. 225-226
41. Dans toute la France le Tiers Etat constitue 97-98 %.
42. P. Léon, *Société traditionnelle et société nouvelle*, dans : *Histoire économique et sociale de la France*, t. II, F. Braudel, E. Labrousse et coll., Paris, 1976, p. 605 : « Ainsi le titre de « sieur » qualifiait le bourgeois et le distinguait des hommes du peuple, simplement désignés par leur nom... l'appellation de « Monsieur » est réservée au noble, mais elle s'applique aussi à des bourgeois... »
43. La généralité de Bordeaux est répartie en cinq élections ou subdivisions. Mourens, Montpezat et St Pierre de Bat font partie de l'élection de Bordeaux et paient la taille personnelle, St Martial appartiennent à la sénéchaussée de Bordeaux, St Martial à celle de Bazas.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

- AUBIN (G) *La seigneurie en Bordelais au 18^e siècle d'après la pratique notariale (1715 - 1789)*. II. vol., thèse, Bordeaux, 1981.
- BERCE (Y.M) *La vie quotidienne dans l'Aquitaine du XVII^e siècle* Paris, 1978.
- BLADE (J.F) *Notice sur la vicomté de Bezaume, le comté de Benauges, les vicomtés de Bruilhois, d'Auvillars, et le pays de Villandraut et de Cayrau*, Bordeaux 1887.
- BOULANGE (R. ABBE) *Les seigneurs de Benauges, des origines à la Révolution*, Lyon 1954.
- BOUTRUCHE (R) *La crise d'une société, Seigneurs et paysans du Bordelais pendant la Guerre de Cent Ans*, Paris, 1947.
- BRUTAILS (J.A) *Etude archéologique sur les églises de la Gironde*, Bordeaux, 1912.
Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde, Bordeaux, 1912.
- CANIHAC (F) *Le terrier de la seigneurie de Sauveterre-de-Guyenne contribution à l'histoire rurale de la Guyenne du milieu du XVIII^e siècle*, II tomes, maîtrise, Bordeaux, 1983.
- DELOR (J) *Les droits seigneuriaux dans le comté de Benauges (18^e siècle)*, dans : *Les cahiers du Réolais*, n° 54, 1963, p. 9-13.
- DESGRAVES (L) *La vie politique*, dans : Bordeaux au XVIII^e siècle, F.G Pariset, Bordeaux, 1968, 34-36.
- DESGRAVES (L), POUSSOU (J.P) *La vie religieuse*, dans : Bordeaux au XVIII^e siècle, p. 121-123.
- DROUYN (L) *Ricochets archéologiques dans le département de la Gironde*, Extrait du « Bulletin monumental », Paris, 1858.
Variétés girondines, ou essai historique et archéologique sur la partie de l'ancienne diocèse de Bazas renfermée entre la Garonne et la Dordogne, tome III, Paris, 1886.
- La guyenne militaire, Histoire et description des villes fortifiées, forteresses et châteaux construits dans le pays qui constitue actuellement le département de la Gironde pendant la domination anglaise*, Paris, Bordeaux, 1865, tome II.
- EYGLAND (J.H) *Terreblanque ou le piège*, Paris, 1963.
- LAROZA (O) *Guide touristique, historique et archéologique de la Gironde*, Bordeaux, 1975.
- MARION (M) *Les classes rurales en Bordelais au 18^e siècle*, Paris, 1902.
- ORSATELLI (J) *les Moulins*, Marseille, 1979.
- PAPY (L) *Atlas géographique du midi atlantique*, Paris, 1982.
- TOUZET (S) *Monographie de la commune de Saint-Martial, Canton de Saint-Macaire*, Bordeaux, 1933.
- VIRAC (D.A) *La Benauges*, dans : Congrès scientifique de France, vingt-huitième session tenu à Bordeaux en Septembre 1861, t. IV, 4^e section (histoire et archéologique), p. 733-741.

1. UTILISATION DE LA TERRE

1.a Répartition du finage

Mourens

	ha	ten
domaine du seigneur	0,97	
communal	0,33	37
vacants	0,17	
censive	792,49	244
fief de la maison de La Salle propriété de S. de Mellet de Laubesc	21,66	33
fief de S. de Pressac	2,61	6
fief du Chapitre de Cadillac propriété de S. de Lauvergnac	1,57	
Total (819ha 81a 30qm)	819,81	

Montpezat

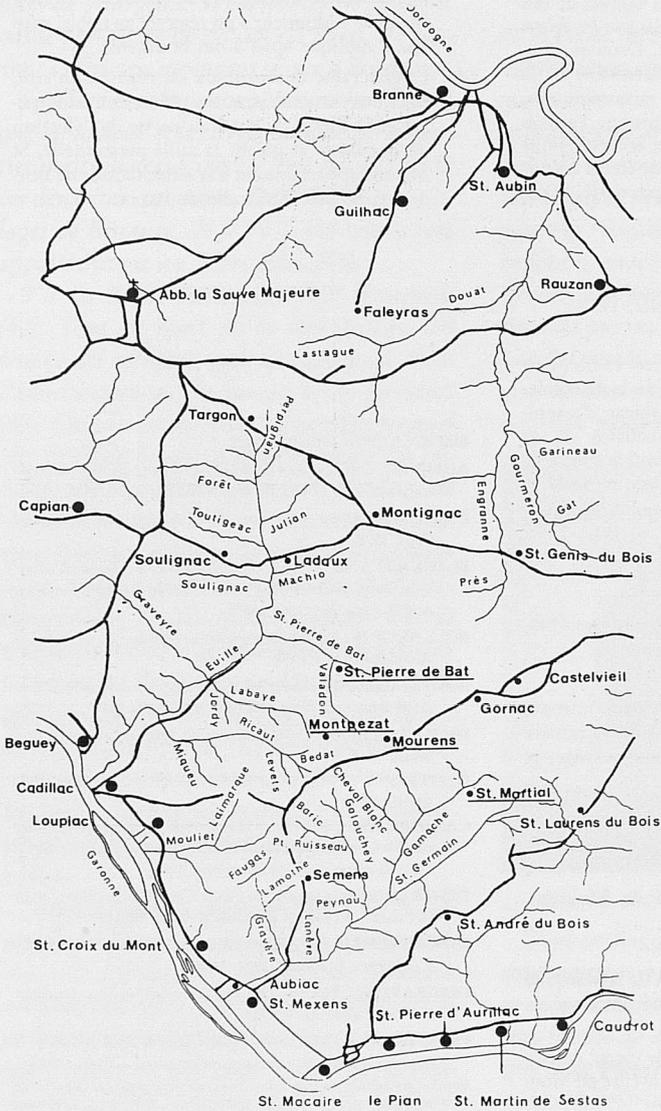
	ha	ten
communal	0,43	23
vacants	0,76	
censive	196,44	135
fief du Chapitre de Cadillac propriété de S. de Lauvergnac	20,03	
fief de S. Desarnaud	3,52	
Total (221ha 18a 6qm)	221,18	

St-Pierre-de-Bat

	ha	ten
communal	1,42	48
vacants	4,46	
censive	817,86	300
fief de S. de Pressac propriété de S. de Verieuil	53,90	61
fief de la maison de Faugas propriété de S. Datton	5,09	3
Total (882ha 72a 45qm)	882,72	

St-Martial

	ha	ten
communal	1,31	50
censive	448,42	190
Total (449 ha 73 a 20 qm)	449,73	



Fleuves et routes du comté au XVIII^e siècle.

1.b Domus, hortus, ager, saltus

Mourens

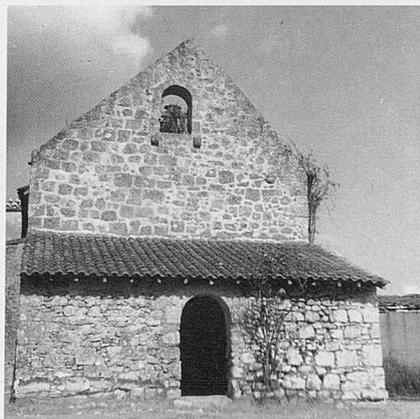
censive		
	ha	%
DOMUS ET HORTUS : MAISON, JARDIN ET TERRE AVOISINANTE	209,38	26,42
HORTUS	1,50	0,18
AGER : LES CULTURES LES PLUS IMPORTANTES		
blé	153,00	19,30
vigne	43,07	5,43
joualles	48,90	6,17
chanvre	0,03	0,003
SALTUS : TERRE NON CULTIVÉE		
pré	27,33	3,44
bois taillis	29,67	3,74
pignada	1,31	0,16
vimière	0,22	0,02
bruyère	0,19	0,02
jaugar	3,12	0,39
perie	1,12	0,01
FORMES MIXTES	274,64	34,65
TOTAL	792,49	100,00

domaine du seigneur	0,97
communal	0,33
vacants	0,17
fief de la salle	14,67
fief de Pressac	1,18
fief Cadillac	1,57

St-Pierre-de-Bat

censive		
	ha	%
DOMUS ET HORTUS : MAISON, JARDIN ET TERRE AVOISINANTE	144,40	17,65
HORTUS	1,60	0,19
AGER : LES CULTURES LES PLUS IMPORTANTES		
blé	263,17	32,17
vigne	39,21	4,79
joualles	43,35	5,29
chanvre	0,97	0,11
SALTUS : TERRE NON CULTIVÉE		
pré	49,62	6,06
bois taillis	36,48	4,46
pignada	0,72	0,08
vimière	0,00	0,00
bruyère	1,52	0,18
jaugar	6,36	0,77
perie	0,29	0,03
FORMES MIXTES	230,16	28,14
TOTAL	817,86	100,00

communal	1,42
vacants	4,46
fief Pressac	53,50
fief de Faugas	5,09



Eglise de Montpezat.

Montpezat

censive		
	ha	%
DOMUS ET HORTUS : MAISON, JARDIN ET TERRE AVOISINANTE	25,86	13,16
HORTUS	0,48	0,24
AGER : LES CULTURES LES PLUS IMPORTANTES		
blé	32,35	16,46
vigne	4,20	2,13
joualles	10,80	5,49
chanvre	0,00	0,00
SALTUS : TERRE NON CULTIVÉE		
pré	14,65	7,45
bois taillis	20,83	10,60
pignada	0,19	0,09
vimière	0,00	0,00
bruyère	0,23	0,11
jaugar	3,68	1,87
perie	0,09	0,04
FORMES MIXTES	83,08	42,29
TOTAL	196,44	100,00

communal 0,43
vacants 0,76



Eglise de St-Martial

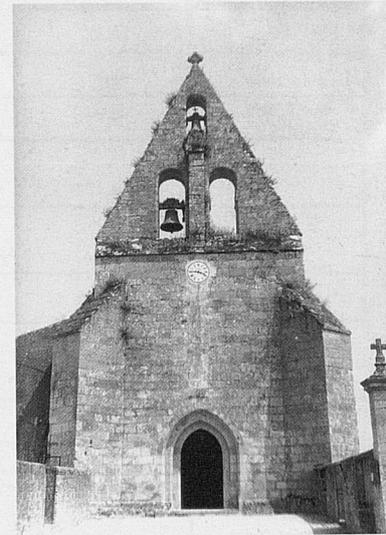
St-Martial

censive		
	ha	%
DOMUS ET HORTUS : MAISON, JARDIN ET TERRE AVOISINANTE	62,90	14,02
HORTUS	1,38	0,30
AGER : LES CULTURES LES PLUS IMPORTANTES		
blé	118,20	26,35
vigne	5,46	1,21
joualles	37,89	8,44
chanvre	0,07	0,01
SALTUS : TERRE NON CULTIVÉE		
pré	18,39	4,10
bois taillis	34,87	7,77
pignada	0,74	0,16
vimière	0,34	0,07
bruyère	0,12	0,02
jaugar	5,72	1,27
perie	0,51	0,11
FORMES MIXTES	161,83	36,08
TOTAL	448,42	100,00

communal 1,31



Eglise de Mourens



Eglise de St-Pierre de Bat